



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2020-037

PUBLIÉ LE 16 MARS 2020

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-03-13-004 - Arrêté N°2020-18-0033 fixant des crédits FIR au titre de l'année 2020 (3 pages) Page 3

84-2020-03-13-005 - Arrêté N°2020-18-0034 fixant des crédits FIR au titre de l'année 2020 (3 pages) Page 6

84-2020-03-16-001 - Arrêté n°2020-18-0035 fixant des crédits FIR au titre de l'année 2020 (3 pages) Page 9

84-2020-03-13-003 - ARS-ARA - Décision N°2020-16-0042 - 13 mars 2020 - Activation PCA CORONA VIRUS (2 pages) Page 12

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-03-16-002 - Arrêté listes 42 AP 2020 03 104 (10 pages) Page 14

84-2020-03-13-002 - Arrêté listes 73 AP 2020 03 101 (3 pages) Page 24

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-03-09-005 - Arrêté n° 20-064 du 9 mars 2020 portant inscription au titre des monuments historiques du domaine de Bussière-les-Nonains à Saint-Désiré (Allier) (3 pages) Page 27

84-2020-03-10-006 - Arrêté n° 20-065 du 10 mars 2020 portant inscription au titre des monuments historiques de la Vierge du Mas-Rillier - Miribel (Ain) (3 pages) Page 30

84-2020-03-10-007 - Arrêté n° 20-066 du 10/03/2020 portant inscription au titre des monuments historiques du Christ Roi - Les Houches (Haute-Savoie) (3 pages) Page 33

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-03-16-003 - Arrêté n° 20-069 du 16 mars 2020 portant clôture de la liquidation du groupement d'intérêt public dénommé INNOVERGNE (2 pages) Page 36

Arrêté n°2020-18-0033

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :
CH BRIOUDE
N°Finess : 430000034

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH BRIOUDE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 500 000 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 13 mars 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2020-18-0034

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :
CH SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
N°Finess : 730780103

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 000 000 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 13 mars 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2020-18-0035

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

CH SAINT FLOUR

N°Finess : 150780088

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINT FLOUR au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 500 000 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 16 mars 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finiss Etablissement		150 780 088 CH SAINT-FLOUR									
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRE	Type de credit	Type de paiement	Base 2020	Transferts EAP	PHASE 1-2020	TOTAL apres PHASE 1	PHASE 2-2020	TOTAL apres PHASE 2	
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Mediateurs de Sainte Paix			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4 - Actions de gestion des urgences et d'événements sanitaires exceptionnels			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations memoire		Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des Suicidants			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1					0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels					0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels					0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 - Telermedecine			Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEPIA			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Dispositifs spécifiques régionaux - Cancérologie			Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-2 - Dispositifs spécifiques régionaux - Périnatalité			Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - Structures de prises en charge des adolescents			Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP			Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Regionale de Soins Palliatifs Pédiatriques			Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action de Coordination Regionale			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie			Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité			Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Geriatrie - EMG			Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		EMG intra + extra + astreinte geriatric	Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		credit non reconductible	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-12 - Carences Ambulanciers			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-19 - PNSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDIT			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - Filières Accident Vasculaire Cérébral - Centre national de référence de l'AVC enfant			Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - Filières Accident Vasculaire Cérébral - Animation de filière			Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - Filières Accident Vasculaire Cérébral - UNV			Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unités de Coordination d'Oncogériatrie UCOG			Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP			Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale		Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Troubles Comportement Alimentaire - TCA			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-4 - Dispositif d'appui à la Coordination - Réseaux de Santé Monothématique			Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-5 - Dispositif d'appui à la Coordination - Réseaux de Santé Plurithématiques			Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 2					0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels					0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels					0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes experimentation PDSA			Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes experimentation PDSA			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES			Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 3					0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels					0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels					0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme Performance Hospitalière pour des Achats Responsables - PHARE			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-4 - Actions de modernisation et de restructuration - Centre de soins non programmés			Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER			Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation			Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie		Aide à la trésorerie	Annuel	unique	0	0	1 500 000	1 500 000	0	1 500 000	
MI 4-2-7 - Plan Urgences			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique			Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité			Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Actions de coopération			Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)			Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer			Pluriannuel	12 ^{mois}	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation parkinson en direction des EHPAD/Services à domicile Personnes Agées			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Etanercept			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Insuline Glargine			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Médicaments			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Transport			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - Allocation d'études IDE de Haute-Savoie			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4					0	0	1 500 000	1 500 000	0	1 500 000	
Crédits pluriannuels					0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels					0	0	1 500 000	1 500 000	0	1 500 000	
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020					0	0	1 500 000	1 500 000	0	1 500 000	
dont pluriannuel					0	0	0	0	0	0	
dont annuel					0	0	1 500 000	1 500 000	0	1 500 000	
<i>*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>											
MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	0	0	

Décision N°2020-16-0042

Portant activation du Plan de Continuité de l'Activité

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1431-2, L 1435-1 et suivants, L 3131-1 et suivants, R 1435-1 à 9 ;

Vu l'instruction n°SGMCAS/DGS/DRH/UCANSS/DAJ du 28 juillet 2017 relative au recours au dispositif du rappel des personnels au sein des Agences Régionales de Santé et à ses modalités de mise en œuvre ;

Vu l'instruction n°DGS/DUS/SGMAS/SHFDS/2016/40 du 22 janvier 2016 relative aux principes d'organisation des missions de veille et de sécurité sanitaire et des missions relevant des domaines de la défense et de la sécurité au sein des Agences Régionales de Santé ;

Considérant l'épidémie de coronavirus Covid-19 et les mesures prises par le Gouvernement le 12 mars 2020 ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Comité d'Agence le 10 mars 2020 sur le projet de Plan de Continuité de l'Activité de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1

Le plan de continuité de l'activité de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est déclenché à compter du lundi 16 mars 2020 pour une durée indéterminée.

Article 2

Une cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire (CRAPS) est activée au siège de l'agence à Lyon.

Cette cellule dispose des ressources en personnel de la direction générale, du secrétariat général et des différentes directions métiers selon une composition et un planning journalier arrêtés par la Direction Déléguée aux Ressources Humaines en lien avec les directions concernées.

La CRAPS fonctionne 7 jours/7 jours. Ses horaires de fonctionnement sont les suivants : 8h30 – 19h00

Article 3

Une cellule départementale d'appui (CDA) est constituée dans chacune des 12 délégations départementales de l'Agence.

Les CDA disposent des ressources en personnel des délégations départementales de l'Agence selon une composition et un planning journalier arrêtés par la Direction Déléguée aux Ressources Humaines, sur proposition des directeurs départementaux.

Chaque CDA fonctionne 7 jours/7 jours. Ses horaires de fonctionnement sont les suivants : 8h30 – 19h00

Article 4

Des mesures d'ordre intérieures seront prises pour adapter les règles d'organisation et de fonctionnement des services, les conditions de travail des agents en fonction de l'évolution de la crise et de ses conséquences sur le fonctionnement de l'Agence. Les activités essentielles à l'exercice des missions de l'agence seront aussi préservées afin de limiter les impacts du retour à la normal.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon, le 13 mars 2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ n° 2020/03-104
*relatif à la publication par extrait de décisions au titre
du contrôle des structures des exploitations agricoles*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2020/01-01 du 1^{er} février 2020 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Loire :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC FERME DE LA LANDE (Stéphane et Anthony BONNY)	SAINT MARCELLIN EN FOREZ	2,26	SAINT MARCELLIN EN FOREZ	28/07/2019
GAEC FERME DE LA LANDE (Stéphane et Anthony BONNY)	SAINT MARCELLIN EN FOREZ	22,05	SAINT MARCELLIN EN FOREZ, BONSON, SAINT JUST-SAINT RAMBERT	29/07/2019
GAEC DES HAUTS DE BEJURE (Joël et Loïc GIRAUD)	PRADINES	5,11	PRADINES	12/08/2019
GAEC DU BOUCHET (Nathalie et Alain BARONNIER, Florian GARDON)	SAINT BARTHELEMY LESTRA	1,85	SAINT BARTHELEMY LESTRA	27/09/2019
EARL BESSON (Monique et Denis BESSON)	NOAILLY	24,71	NANDAX	28/09/2019
BRUNET Jonathan	SAINT APPOLINARD	0,83	SAINT APPOLINARD	28/09/2019
GAEC JACQUET ELEVAGE (Sébastien et Daniel JACQUET)	BELMONT DE LA LOIRE	9,91	BELMONT DE LA LOIRE, CHAUFFAILLE, SAINT YGNY DE ROCHE	29/09/2019
HUSSON Willy	L'HOPITAL LE GRAND	0,51	UNIAS	29/09/2019
EARL en création (Clémence FLECHARD et Christophe MATHEVON)	ST PIERRE ROCHE	27,42	SAINT BONNET LE COURREAU	29/09/2019
PEYRON Jean-François	CHALMAZEL	25,88	CHALMAZEL	03/10/2019
GAY-PEILLER Damien	CIVENS	80,56	POUILLY LES FEURS, CLEPPE, CIVENS	03/10/2019
LIGOUT Gérard	COTTANCE	9,73	SALVIZINET	03/10/2019
DUPONT Daniel	COUTOUVRE	36,04	COUTOUVRE, MONTAGNY	03/10/2019
PRAS Yannick	SAINT HAON LE CHATEL	0,80	SAINT HAON LE CHATEL	04/10/2019
BERNARD Christophe	COTTANCE	1,06	CIVENS	05/10/2019
GAEC MEUNIER (MEUNIER Paul et Baptiste)	MARS	37,1	MAIZILLY	05/10/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES TOURNELLES (FRANCON Jacques et Hervé)	SAINTE BARTHELEMY LESTRA	4,88	SAINTE BARTHELEMY LESTRA	05/10/2019
GUILLOT Thomas	VILLEMONTAIS	2,16	VILLEREST, SAINT HAON LE VIEUX	05/10/2019
EARL PONCET Agnès et Pascal	MARCLOPT	1,11	MARCLOPT	06/10/2019
MAGAT-TRIOMPHE Quentin	BUSSIERES	9,09	VIOLAY	06/10/2019
FREYCENON Laurent	ROCHE LA MOLIERE	11,66	ROCHE LA MOLIERE	11/10/2019
EARL DU BOUCHETAL (CHAVAREN Thierry et Fabrice)	LA VALLA SUR ROCHEFORT	3,61	LA VALLA SUR ROCHEFORT	11/10/2019
PLAY Laurence	MAROLS	24,49	MAROLS, SAINT JEAN SOLEYMIEUX	11/10/2019
MOREL Claude	SAINTE ANDRE LE PUY	2,42	SAINTE ANDRE LE PUY	12/10/2019
MALAURE Laurent	GRAIX	23,12	GRAIX, THELIS LA COMBE	12/10/2019
GENEBRIER Patrick	LEZIGNEUX	7,85	LEZIGNEUX	13/10/2019
GAEC DES SAVEURS (CARTERON Agnès, Jean-Pierre et Patrice)	GRAMMOND	5,55	SAINTE CHRISTO EN JAREZ	14/10/2019
LAMIOT Simon	FEURS	5,47	FEURS	18/10/2019
BONNET Mathieu	MIZERIEUX	1,1	NERVIEUX	19/10/2019
MAGNAT Noélie	PAVEZIN	0,38	PAVEZIN	19/10/2019
PALLANDRE Edith	SAINTE GALMIER	11,61	SAINTE MEDARD EN FOREZ	20/10/2019
GAEC D'EMPURE (BRUNELIN Didier, LASSAIGNE Christophe et Marc)	LA TUILIERE	35,44	LA TUILIERE	20/10/2019
CHATELARD Fabienne	SAINTE SAUVEUR EN RUE	21,61	SAINTE SAUVEUR EN RUE, SAINT REGIS DU COIN	21/10/2019
GAEC DES SECHERES (SERAILLE Fabien et Marc)	LARAJASSE	0,68	MARCENOD	21/10/2019
GAEC DU CREUX (BARRALLON Corinne et Gérard)	SAINTE REGIS DU COIN	57,11	SAINTE REGIS DU COIN, SAINT GENEST MALIFEAUX, MARLHES	24/10/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
PLAGNE Pierre-Yves	CHALMAZEL – JEANSAGNIERE	3,56	CHALMAZEL – JEANSAGNIERE	24/10/2019
GAEC CHARTIER (CHARTIER Christophe et Bruno)	BOYER	3,5	ARCINGES, CUINZIER	27/10/2019
GAEC DES DEUX MESANGES (DONJON Maryline et Stéphane)	CREMEAUX	7,67	BULLY	01/11/2019
Société OZTERRE (CUVELIER Jérémy)	AIX EN PROVENCE	15,05	SAINTE JEAN SAINT MAURICE SUR LOIRE	02/11/2019
GAEC FERME DE LA PLACE (MATRICON David, Vincent et Didier)	LA TERRASSE SUR DORLAY	4,23	DOIZIEUX, LA TERRASSE SUR DORLAY	04/11/2019
BECHE Alexandre	SAINTE JUST EN CHEVALET	66,95	CHEVRIER, SAINTE JUST EN CHEVALET	08/11/2019
MARTINON Sébastien	ROZIER EN DONZY	29,24	COTTANCE, ROZIER EN DONZY	08/11/2019
GAEC DE GRANDJEAN (BRETTON Myriam et Hervé)	SEVELINGES	19,13	LA GRESLE	09/11/2019
FOURNEL – CHARRAS Nathan	CHEVRIERES	8,46	GRAMMOND, ST CHRISTO EN JAREZ	15/11/2019
ARQUILLIERE Claudine, REYNAUD Romain et Eric (société en création)	VALEILLE	32,7	FEURS, VALEILLE	25/11/2019
GAEC DE LA FERME DU PONTET (DECOMBE Camille, DURIS Gaël et PERRET Christophe)	CHALMAZEL – JEANSAGNIERE	11,04	SAINTE JUST EN BAS	25/11/2019
THOLOT Loïc	CHAZELLES SUR LYON	14,26	CHEVRIERES	02/12/2019
TURREL Thérèse	CHAMPOLY	12,14	LES SALLES, CHAMPOLY, CHABRELOCHE	05/12/2019
GAEC DES ECHOS (RATINAUD Marilyn et LIAULT Vincent)	SAINTE MAURICE EN GOURGOIS	87,91	SAINTE MAURICE EN GOURGOIS, ROZIER COTE D'AUREC, MALVALETTE	05/12/2019
LOUDIN Cédric	BRIENNON	11,25	BRIENNON	07/12/2019
GAEC DU QUILLONNET (DEVEAUX Jean-Claude et Guillaume)	PERREUX	6,74	NANDAX	07/12/2019
TRUNEL Marion	SAINTE BONNET LE COURREAU	1,08	ROCHE	10/12/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES VIEUX CHATEAUX (LAFOND Pascale, Jean-Pierre et Eric)	SAINT MARTIN D'ESTREAUX	8,67	SAINT MARTIN D'ESTREAUX	12/12/2019
GUILLOT Rémi	CHATELNEUF	49,97	CHAMPDIEU, CHATELNEUF, ESSERTINES EN CHATELNEUF, ST BONNET LE COURREAU	13/12/2019
GAEC LAPENDERY (LAPENDERY François, Roland, Charles et Vincent)	SAINT HAON LE VIEUX	7,14	ST HAON LE VIEUX, AMBIERLE	14/12/2019
DIGAS Christine	VIOLAY	1,22	VIOLAY	19/12/2019
GAEC DE GRANGE NEUVE (RELAVE Charles et Xavier)	CHEVRIERES	2,14	CHEVRIERES	20/12/2019
LADRET Alain	LEZIGNEUX	0,95	LEZIGNEUX	22/12/2019
GAEC DES CHENES (MELLET Bernard et Emilien)	BALBIGNY	6,43	BALBIGNY	23/12/2019
FAUVET Eric	SAINT MARCELLIN EN FOREZ	1,39	SAINT MARCELLIN EN FOREZ	26/12/2019
GAEC THEVENON (THEVENON Jean-Luc et Michel)	SAINT PAUL EN JAREZ	0,29	SAINT PAUL EN JAREZ	28/12/2019
EARL DU MARENDON (ROCHETTE Nicolas et Marie-Christine)	RIVAS	12,54	RIVAS , CRAINTILLEUX	28/12/2019
SIMON Clément	SAINT BONNET LE COURREAU	42,46	SAINT BONNET LE COURREAU, SAUVAIN	29/12/2019
CHALENDARD Laura	SAINT JEAN BONNEFONDS	14,93	RIVE DE GIER, FARNAY, SAINT CHAMOND	02/01/2020
GAEC DE CHAVANOL (JOURJON Martine et Fabrice)	DOIZIEUX	6,62	ST CHAMOND	03/01/2020
VANEL Stéphane	SAINT CHAMOND	37,74	SAINT CHAMOND	04/01/2020
GAEC DE LA DANCEENNE (LAVAL Benoît, FRANCON Ghislain et DEBOUT David)	VEZELIN SUR LOIRE	16,63	BULLY	04/01/2020

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
SAS VOLERIE DU FOREZ (MEYER Stéphane)	MARCILLY LE CHATEL	14,84	MARCILLY LE CHATEL	05/01/2020
GAEC DU CLAVEAU (BLANCHARD Colette, Jean-Luc et Pierrick)	BELLEGARDE EN FOREZ	5,31	SAINT ANDRE LE PUY	05/01/2020
GAEC DE LA NIOLE (JACOUD Christophe et Karine)	SAINT DENIS SUR COISE	1,81	SAINT DENIS SUR COISE	06/01/2020
CHARRETIER Pierre-Damien	SAINT GERVASY	0,63	CHEVRIERES, AVEIZIEUX	09/01/2020
EPARVIER Antoine	PELUSSIN	1,41	CHAVANAY	09/01/2020
MEUNIER Cyril	SAINT LEGER SUR ROANNE	3,15	POUILLY LES NONAINS	10/01/2020
ETAIX Loïc	CREMEAUX	21,97	CREMEAUX	10/01/2020
GAEC DE CHEZ NOE (GIRAUD André)	CHIRASSIMONT	9,63	SAINT JUST LA PENDUE	10/01/2020
GUILLAUME Pierre	MIZERIEUX	24,82	CLEPPE MIZERIEUX	11/01/2020
GAEC DU GRAND BARCET (GONON Véronique et Jérôme)	CHEVRIERES	13,38	CHEVRIERES	11/01/2020
VERMOREL Pascal	CHERRIER	6,27	SAINT JEAN SAINT MAURICE SUR LOIRE	12/01/2020
MARILLER Valentin	JARNOSSE	1,11	JARNOSSE	13/01/2020
SCEA MUSELLE (MUSELLE Albert et Richard)	CHIRASSIMONT	6,02	SAINT JUST LA PENDUE	13/01/2020
OGIER Stéphane	SAINT HEAND	2,64	SAINT BONNET LES OULES	18/01/2020
GAEC DES QUATRE ROUTES (CROZIER Pierre-Laurent et Hervé)	MARINGES	10,83	CHAZELLES SUR LYON, MARINGES, VIRICELLES	18/01/2020
MARAS David	CHUYER	1,33	VERIN	19/01/2020
GAEC DE LA ROUTE ROUGE (MAYERE Loïc et Dominique)	BULLY	26,42	BULLY	19/01/2020
EARL ELEVAGE DES ADRETS (CARTERON Lisa et Michel)	CHEVRIERES	34,82	CHEVRIERES, AVEIZIEUX, SAINT ANDRE LE PUY	23/01/2020
JACQUEMOND Jean-Louis	CRAINTILLEUX	0,89	CRAINTILLEUX	25/01/2020
GAEC DE BERNUIZET (MAILLET Aurélien et FEUGERE Franck)	CREMEAUX	39,33	CREMEAUX	26/01/2020

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GUILLOT Vincent	CHAMBOEUF	2,1	CHAMBOEUF	27/01/2020
GAEC D'ARTHAUD (BOUCHUT Laurent et Roger)	SAINT HEAND	0,38	SAINT HEAND	02/02/2020
REBOUX André	SAINTE FOY SAINT SULPICE	1,41	POMMIERS	03/02/2020
GONDARD Mickaël	MABLY	102,97	MABLY, SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	07/02/2020
PRAS Yannick	SAINT HAON LE CHATEL	0,42	SAINT ANDRE D'APCHON	07/02/2020
TRUNEL Marion	SAINT BONNET LE COURREAU	3,18	SAINT BONNET LE COURREAU	08/02/2020
LAFOND Julien	LA PACAUDIERE	139,02	VIVANS, LA PACAUDIERE	10/02/2020
GONDARD Mickaël	MABLY	10,2	MABLY, SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	10/02/2020
LAOT Patrick	MABLY	49,09	MABLY	11/02/2020
PERONNET Julien	MABLY	23,0678	MABLY	11/02/2020
GAEC DE LA COTE ROMAN (BLANCHARD Florence et Laurent)	GREZIEU LE MARCHE	0,78	VIRICELLES	14/02/2020
PERRET Pascal	MARCILLY LE CHATEL	7,05	MONTVERDUN	18/02/2020
SCEA DE LA GRANGE PERRIN (CURT Jérôme)	SAINT PIERRE LA NOAILLE	62,46	SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU, SAINT PIERRE LA NOAILLE, BRIENNON	18/02/2020
GAEC PETIT TONNERRE (GUERRAZZI Laura et EYMARD Valéry)	PANISSIERES	29,91	COTTANCE	21/02/2020
GAEC DE LA BREVENNE (CHARRETIER Gérard, Romain et Paul)	VIRICELLES	9,91	VIRICELLE, MARINGES	21/02/2020
CHEVALIER Martin	SAINT MARCELLIN EN FOREZ	19,35	SAINT MARCELLIN EN FOREZ	21/02/2020
FOND Estelle	TARTARAS	70,68	TARTARAS, DARGOIRE	21/02/2020
GRATALOUP Philippe, Julien et François (GAEC en création)	SAINT CHRISTO EN JAREZ	116,69	SAINT CHRISTO EN JAREZ SORBIERS	23/02/2020

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
ENJOLRAS Joëlle	SAINT CHAMOND	59,96	SAINT CHAMOND, LA VALLA EN GIER, ST JEAN BONNEFONDS	23/02/2020
FONTANAY Christophe	BESSEY	12,12	AVEIZIEUX, CHEVRIERES	24/02/2020
BOURGIER Franck	L'HOPITAL LE GRAND	43,76	CRAINTILLEUX, PRECIEUX, L'HOPITAL LE GRAND, SURY LE COMTAL	25/02/2020

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la **Loire** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
LAURENT Maxime	ARCON	49,75	CHERIER, CREMEAUX	10/10/2019
GAEC RIOCREUX	SAINT-GENEST-LERPT	90,06	LA FOUILLOUSE, SAINT-GENEST-LERPT, VILLARS	15/10/2019
GAEC FERME DE LA POULE ROUSSE	LA-TERRASSE-SUR-DORLAY	11,04	DOIZIEUX	15/10/2019
GAEC DES THUYAS	SAINT-BARTHELEMY-LESTRA	4,88	SAINT-BARTHELEMY-LESTRA	17/10/2019
GAEC DE TOUR	CHERIER	0,68	CHERIER	28/11/2019
VIAL Frédéric	SAINTE COLOMBE SUR GAND	7,17	SAINT CYR DE VALORGES	20/02/2020

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'un refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la **Loire** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE TOUR	CHERIER	6,3	0		10/10/2019
GAEC DU MENHIR	CHERIER	1,27	0		10/10/2019
SERRE Bernard	SAINT-GENEST-LERPT	3,25	0		15/10/2019
FRANCE Jean-Marie	VALEILLE	6,41	0		15/10/2019
BLEROT Simon	SAINT BONNET DE CRAY	4,38	0		28/11/2019
GAEC DE LA RICHARDIERE	VALEILLE	4,3	0		28/11/2019
GAEC MCD	PERREUX	86,65	58,85		02/12/2019
ROZIER Christophe (Indivision successorale Yohann ROZIER)	LAY	7,17	0		20/02/2020

Ces décisions de refus ou d'autorisation partielle peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'un retrait d'autorisation d'exploiter** pour le département de la **Loire** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (ha)	Commune(s) de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
GAEC DES FOUGERES (Anne-Marie et Michel GRIOT)	CHALMAZEL-JEANSAGNIERE	0,73	CHALMAZEL-JEANSAGNIERE	19/12/2019

Cette décision de retrait d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 16 mars 2020

Pour le préfet et par délégation,
 Pour le directeur régional de l'alimentation,
 de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
 Le directeur régional adjoint,

Guillaume ROUSSET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ n° 2020/03-101
*relatif à la publication par extrait de décisions au titre
du contrôle des structures des exploitations agricoles*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2020/01-01 du 1^{er} février 2020 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Savoie :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GROUPEMENT PASTORAL DE RONCE	VAL CENIS	1584,9440	VAL CENIX (<i>Ex Lanslebourg Mont Cenis</i>)	02/01/2020
GAEC LA FERME DU MONT THABOR	VALMEINIER	336,9722	VALMEINIER	03/01/2020
GAEC DE L'ARRONDINE	LA GIETTAZ	121,5468	GILLY SUR ISERE, LA GIETTAZ, MERCURY	16/01/2020
PORRET Myriam	LA GIETTAZ	22,1021	FLUMET, HAUTELUCE, LA GIETTAZ	17/01/2020
GAEC LA CHATAIGNERAIE	LA BIOLLE	31,354	ENTRELACS (<i>Ex Albens</i>), LA BIOLLE	30/01/2020
GROUPEMENT PASTORAL LES SONNAILLES	VALMEINIER	1606,3978	VALMEINIER	10/02/2020
GAEC LES PRES DE VERY	HAUTELUCE	167,3064	HAUTELUCE, PRAZ SUR ARLY (74)	15/02/2020
LARTAUD Yann	PRALOGNAN LA VANOISE	0,7792	PRALOGNAN LA VANOISE	28/02/2020

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la Savoie : *Sans objet*

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'un refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la Savoie : *Sans objet*

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 13 mars 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjoint au chef du service régional d'économie agricole,

Jean-Yves COUDERC



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 9 mars 2020

Arrêté n° 20-064

**portant inscription au titre des monuments historiques
du domaine de Bussière-les-Nonains à Saint-Désiré (Allier)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 12 décembre 2019 entendu ,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le domaine de Bussière-les-Nonains constitue un exemple original d'abbaye cistercienne désertée au XVII^e s et agrandie par juxtaposition aux XVIII^e, XIX^e et XX^e siècles pour en faire une plaisante résidence

arrête :

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques le domaine de Bussière-les-Nonains en totalité, avec le jardin ordonnancé, le parc paysager et ses installations hydrauliques (bassins, fontaines et réserve), ainsi que les décors intérieurs (boiseries, dessus-de-porte peints, cheminées et tapisseries), situé à SAINT-DESIRE (Allier) sur les parcelles n°2, 3, 47, 51, 52 et 54, d'une contenance respective de 6685, 2900, 1684, 19 292, 1332 et 3709 m², figurant au cadastre section AN et appartenant à madame Françoise Marie Hélène Elisabeth de PLANCHARD DE CUSSAC, épouse de monsieur Pierre François Marie Joseph Germaine DOUCET.

Article 2: le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pascal MAILHOS

P.J. : 1 plan

Département :
ALLIER

Commune :
SAINT-DESIRE

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 15/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

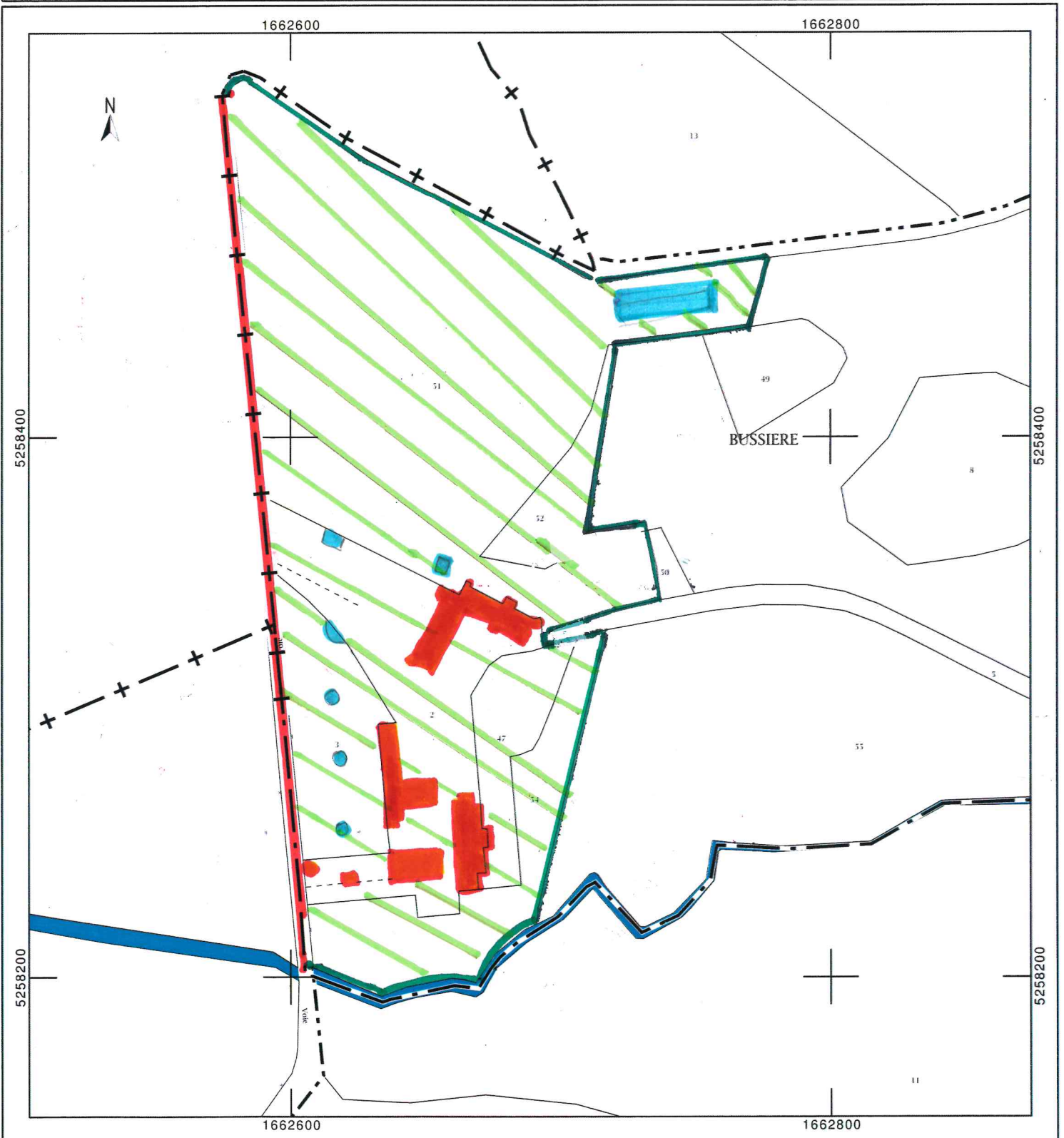
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DONNAINE DE
BUSSIÈRE LES NONAINS

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Centre Départemental des Impôts Foncier
8, rue du Bief Boite Postale 92 03307
03307 CUSSET CEDEX
tél. 04 70 30 85 09 -fax
cdif.vichy@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 10 mars 2020

Arrêté n° 20-065

portant inscription au titre des monuments historiques de la Vierge du Mas-Rillier – Miribel (Ain)

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du Carillon du Mas-Rillier, en date du 26 novembre 1993,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 10 octobre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la Vierge monumentale du Mas-Rillier présente au point de vue de l'histoire, de l'art et des techniques un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la rareté de la monumentalité de la statue, ses qualités constructives et de sa représentativité dans le mouvement de renouvellement de l'art sacré,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrite au titre des monuments historiques en totalité la Vierge monumentale du Mas-Rillier, les bâtiments techniques et tous les éléments maçonnés ainsi que la parcelle sur laquelle ils se trouvent, situés 1640 montée Neuve - lieudit Le Chatel - Miribel (01700), sur la parcelle n°146, d'une contenance de 3.042 m², figurant au cadastre section AC et appartenant à la COMMUNE DE MIRIBEL (SIREN n°210102497), représentée par son maire, sise place de Hôtel de Ville - 01700 MIRIBEL,

Elle en est propriétaire par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 26 novembre 1993 susvisé.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

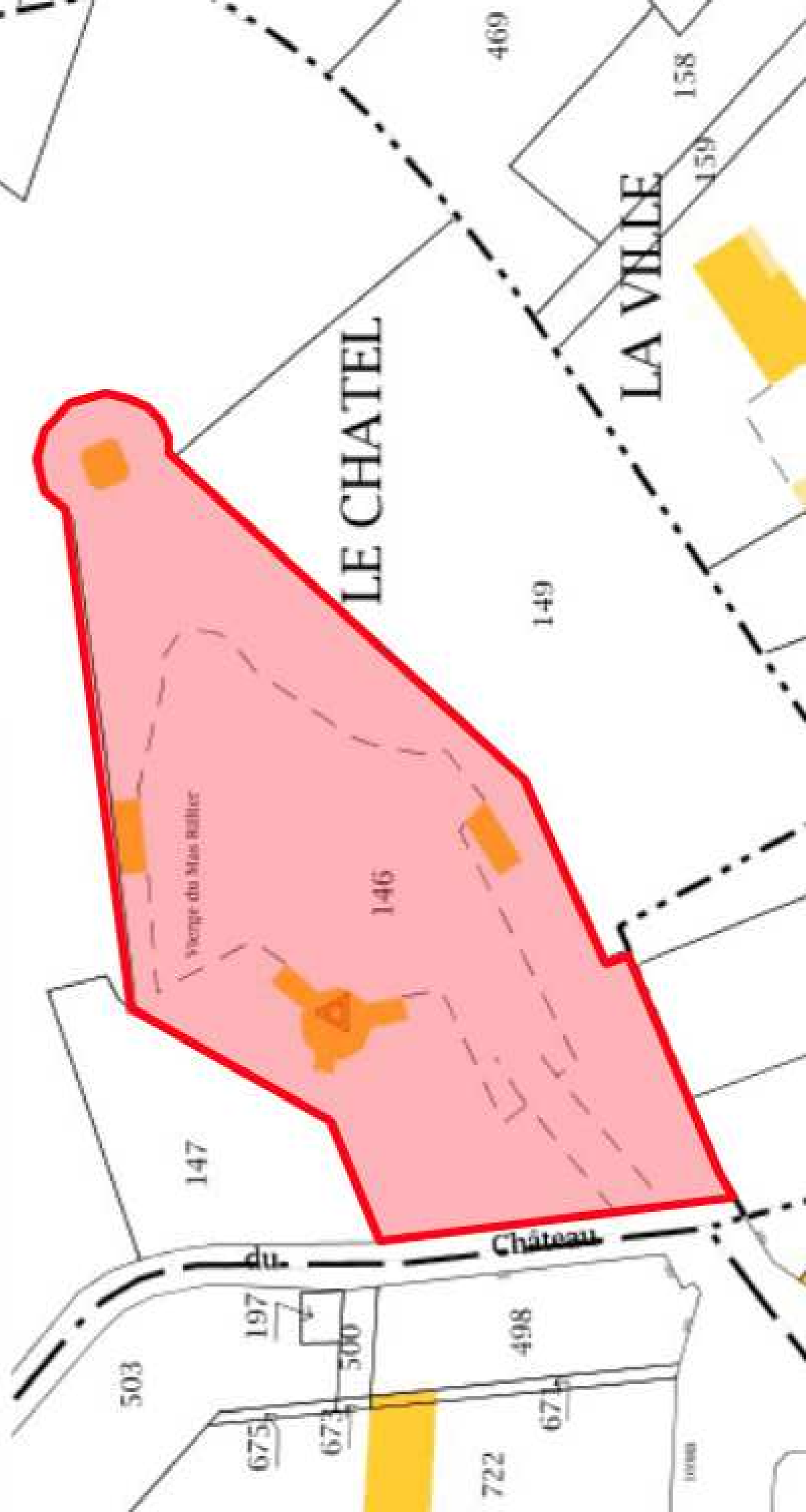
Article 4 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pascal MAILHOS

P.J. : 1 plan

01 - Miribel
Vierge du Mas-Rillier
1640, montée Neuve
cadastrée : section AC n°146
limite du monument historique
inscrit figurée en rouge





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 10 mars 2020

Arrêté n° 20-065

portant inscription au titre des monuments historiques du Christ Roi – Les Houches (Haute-Savoie)

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 10 octobre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le Christ Roi des Houches présente au point de vue de l'histoire, de l'art et des techniques un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la monumentalité de la statue, de ses qualités constructives dans un environnement hostile et de sa représentativité dans le mouvement de renouvellement de l'art sacré,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le Christ Roi et la parcelle sur laquelle il se trouve cadastrée section A n°72 d'une contenance de 44 m², le carillon avec son bâtiment ainsi que la parcelle sur laquelle il se trouve cadastrée section A n°71 d'une contenance de 117 m², ainsi que la parcelle cadastrée section A n°73 d'une contenance de 1362 m², le tout, situé au lieudit Coupeau, chemin du Christ Roi, Les Houches (74310), appartenant à la COMMUNE DES HOUCHES (SIREN n°217401439), représentée par son maire, sise 15 place de la Mairie – 74310 LES HOUCHES.

Elle en est propriétaire par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

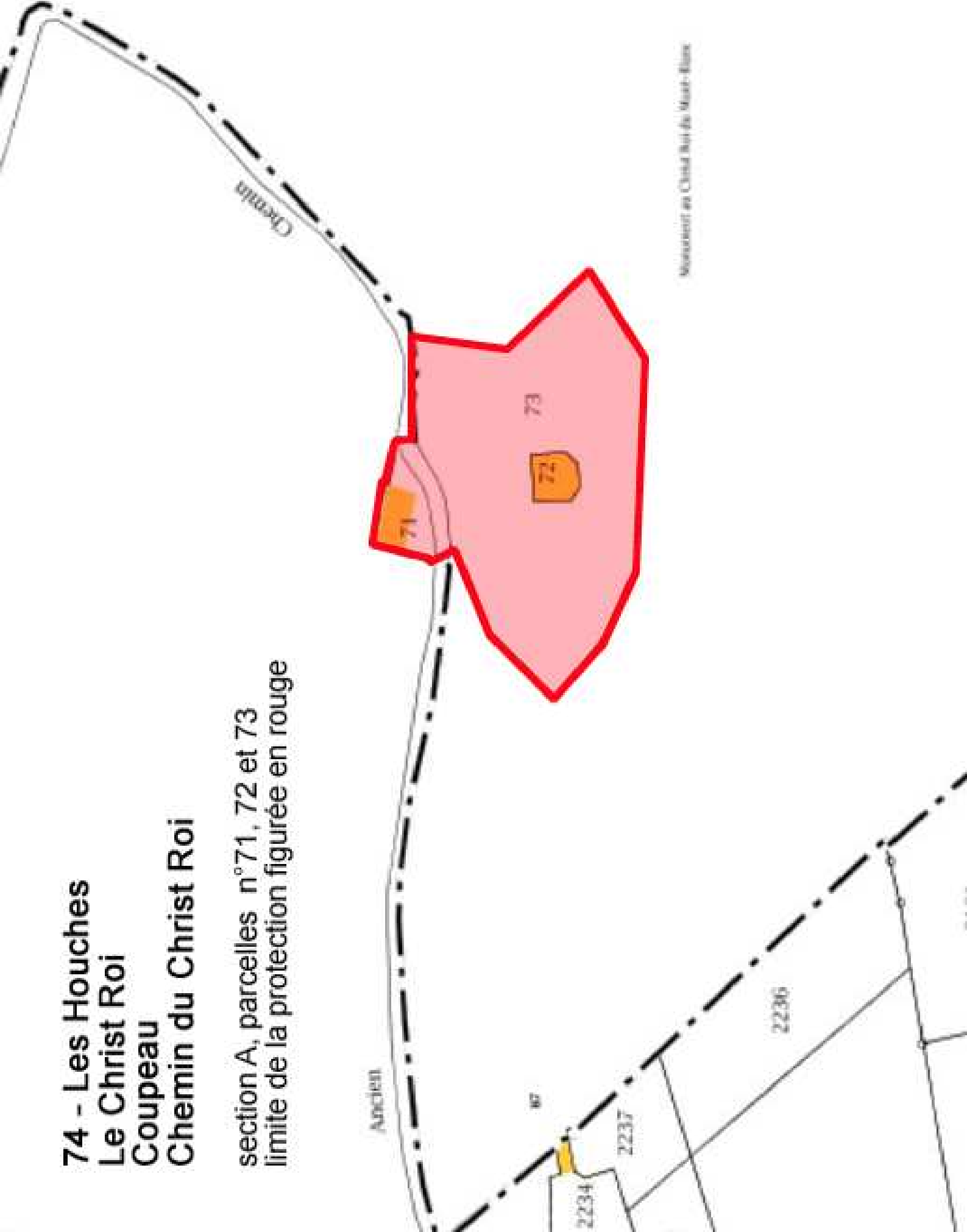
Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pascal MAILHOS

P.J. : 1 plan

**74 - Les Houches
Le Christ Roi
Coupeau
Chemin du Christ Roi**

section A, parcelles n°71, 72 et 73
limite de la protection figurée en rouge





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 16 mars 2020

A R R E T E n° 2020-069

portant clôture de la liquidation du groupement d'intérêt public
dénommé « INNOVERGNE »

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 116 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2011 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Groupement pour l'Innovation et le Transfert de Technologie en Auvergne », son avenant n°1 validé par arrêté préfectoral du 30 mai 2013 et son avenant n°2 validé par arrêté préfectoral du 21 janvier 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/SGAR Auvergne/159 du 12 novembre 2015 approuvant le renouvellement et la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Groupement pour l'Innovation et le Transfert de Technologie en Auvergne » renommé GIP « Innovergne » ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-188 du 30 mars 2016 relatif au transfert de siège social du GIP « Innovergne »

VU le procès-verbal de réunion du conseil d'administration du GIP « Innovergne » du 6 décembre 2018 portant constat de dissolution du GIP, transfert des activités et missions du GIP à l'agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises et nomination d'un liquidateur à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

VU le conseil d'administration statuant sur la clôture des opérations de liquidation du GIP « Innovergne » du 18 février 2020, approuvant le rapport du liquidateur amiable sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuvant les comptes définitifs de liquidation (boni de liquidation de 200.685,12 € au profit de l'Agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises), donnant quitus à l'agent comptable de sa gestion, donnant quitus au liquidateur amiable de l'exécution de sa mission ; résolutions votées à l'unanimité ;

VU le courrier du 19 février 2020 du liquidateur amiable du GIP « Innovergne » demandant au préfet d'acter la clôture des opérations de liquidation dudit groupement d'intérêt public ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La clôture des opérations de liquidation du groupement d'intérêt public dénommé « INNOVERGNE » est prononcée au 18 février 2020.

Article 2 : Le boni de liquidation a été viré au profit de l'Agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la Préfète du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS